

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en six mensualités de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

ABONNEMENT SAUMUR :
 Un an 30 fr.
 Six mois 16
 Trois mois 8

Poste :
 Un an 35 fr.
 Six mois 18
 Trois mois 9

On s'abonne :
 A SAUMUR :
 chez tous les Libraires ;
 A PARIS :
 Chez DONGREL et BULLIER,
 Place de la Bourse, 33 ;
 A EWIG :
 Rue Fléchet, 2.

INSERTIONS.
 Annonces, la ligne, 20 c.
 Réclames, 30
 Faits divers, 15

RÉSERVES SONT FAITES
 Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ;
 Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi ;
 Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :
 A PARIS :
 Chez M. HAVAS-LAFITTE, 4, Place de la Bourse, 8.

SAUMUR, 13 Juin 1879.

INTERDICTION DES PROCESSIONS

VILLE DE SAUMUR.

ARRÊTÉ.

Nous, conseiller municipal délégué, faisant fonctions de Maire de Saumur,

Vu les lois et règlements qui régissent la police municipale ;

Attendu que de nombreuses réclamations (?) ont été chaque année adressées à l'Administration municipale, à l'occasion des manifestations extérieures du culte catholique, qui blessent les sentiments des citoyens n'appartenant pas à cette religion (?).

Que les personnes qui participent aux processions font entendre des chants, dont le caractère, parfois plus politique que religieux, est de nature à blesser les sentiments de la population (?);

Attendu que ces manifestations peuvent donner lieu à des contre-manifestations et compromettre l'ordre public (!!!);

Attendu que la circulation est complètement interrompue dans les rues parcourues par les processions; que cette gêne apportée à la circulation peut amener des troubles et des désordres (???) qu'il est nécessaire de prévenir;

Vu, en outre, l'article 45 de la loi de germinal an X;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. — Les processions, pèlerinages et autres manifestations extérieures d'un culte quelconque sont interdites sur tout le territoire de la commune de Saumur.

Art. 2. — M. le Commissaire de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Saumur, le 12 juin 1879.

Le conseiller municipal délégué,
 Signé : J. COMBIER.

Vu et approuvé :
 Le Préfet, Signé : BÉCHADE.

Pour copie conforme :
 Le conseiller municipal délégué faisant fonctions de maire,
 J. COMBIER.

Chronique générale.

M. BLANQUI A PARIS.

M. Blanqui a été gracié mardi; sa sœur est allée le chercher à Clairvaux.

L'ex-prisonnier, sorti de sa cellule à trois heures du matin, est arrivé à Paris à dix heures par le train venant de Belfort.

La nouvelle de sa délivrance avait été annoncée au prisonnier et à M^{me} Barillier, sa sœur, la veille au soir, vers dix heures; l'ordre ministériel d'élargissement venait d'être transmis par la préfecture de la Seine au directeur de la maison de Clairvaux; celui-ci prévint Blanqui qu'il devait partir par le premier train passant à 3 h. 17 du matin.

Après avoir passé la nuit en préparatifs de départ, Blanqui et sa sœur furent transportés à la gare dans la voiture du directeur, et quelques instants plus tard ils se dirigeaient sur Paris.

A leur arrivée à Paris, ils se sont rendus chez M. Lacambre, beau-frère du prisonnier, où, après avoir pris quelques heures de repos, Blanqui a reçu plusieurs parents et quelques amis intimes.

Nous apprenons qu'un député du Rhône va demander la suppression du port des décorations conférées par le Pape aux Français.

Voilà une proposition qui n'obtiendra pas l'assentiment de M. Fournier, qui vient de se faire conférer la plus haute distinction que le successeur de saint Pierre puisse accorder.

Disons à cette occasion que M. Fournier doit être en ce moment rendu à son poste. Les Turcs vont parachever sa conversion.

Le bruit d'après lequel les troupes de la division de Montpellier auraient reçu l'ordre de partir pour l'Algérie est démenti.

Les dépêches d'Algérie du 10 juin constatent que les troubles n'ont pris aucune nouvelle extension.

A Beaumont-sur-Oise et à Argenteuil, les processions de la Pête-Dieu viennent d'être interdites. Voici quelques-uns des considérants du vœu par lequel le conseil municipal de cette dernière commune a demandé et obtenu l'interdiction :

- « Le conseil.
- « Considérant que les processions sont une entrave à la circulation et une atteinte à la liberté de conscience ;
- « Que cette pompe païenne, ces exhibitions de reliques, ces chants enfantins, peuvent avoir leur place dans une église, mais n'ont pas de raison d'être dans la rue ;
- « Qu'ils offrent un danger sérieux pour la paix et l'ordre public.
- « On vit rarement plus de sottise unie à plus d'impunité.

LE DISCOURS DE M. E. OLLIVIER.

Nous avons déjà parlé du discours que devait prononcer M. E. Ollivier à l'Académie, et qu'il a fait publier dans les journaux.

Nous détacherons de ce discours quelques passages qui ont trait aux événements politiques auxquels M. Thiers a été mêlé depuis 1870, et qui ont été, à l'Académie française, la cause principale de l'incident qui s'est brusquement dénoué dans la journée de jeudi :

« M. Thiers a-t-il mérité par sa conduite, en 1870, d'être appelé le Français entre tous? Pour justifier ce titre fastueux, vous vous montrez bien sévère envers la Chambre de 1870.

« Vous lui reprochez d'avoir accueilli par des outrages des conseils qui lui déplaisaient. C'est une erreur. Loin de s'associer aux clameurs d'un petit groupe, elle approuva les paroles saines du garde des sceaux : « Plus un courant d'opinion est unanime et violent, plus il y a de grandeur d'âme, quand on le croit erroné, à tenter de l'arrêter. »

« Vous la représentez comme frappée de verges. Avant de la qualifier ainsi, il eût été équitable de se rappeler l'excitation dans laquelle notre confrère la tenait lui-même depuis quatre ans. Depuis quatre ans, il ne cessait de se lamenter sur la perte de notre prépondérance nationale, lamentation d'autant plus contagieuse qu'elle était accompagnée de l'exaltation de l'armée française. « Rien, disait-il, n'est au-dessus de ses forces. » Le 30 juin 1870, il répétait encore : « Nous sommes forts, nous sommes impo-sants. » On ne dit pas à tout propos à un peuple fier qu'il vient d'être humilié et qu'il possède une armée invincible, sans lui inspirer le désir passionné de relever son prestige amoindri.

« Vous supposez que des revers inévitables, que l'abîme était la conséquence de la résolution du 15 juillet. Or, M. Thiers ne le croyait pas, puisque, même après l'événement, gardant de nos soldats l'opinion qu'il en avait exprimée auparavant, il a déclaré : « que si, au début, on avait agi avec vigueur et présence d'esprit, on aurait vaincu les Prussiens, percé peut-être leur ligne, rejeté leur énorme masse sur Mayence et changé la face des événements. » Il avait raison. Aucune armée, depuis le camp de Boulogne, n'avait été autant que notre héroïque et malheureuse armée du Rhin en état d'opérer des prodiges. Elle l'a prouvé dans ces combats de géants qui auraient pu si facilement devenir des victoires décisives et après lesquels l'honneur n'était plus à sauver.

« Dans des circonstances, non sans quelque similitude avec les nôtres, Démosthènes disait aux Athéniens : « Qu'un orateur se lève et vous dise : C'est Diopithe qui cause tous vos maux, c'est Charès, Aristophon, ou tout autre qu'il lui plaît de vous nommer, vous aussitôt d'applaudir et de vous écrire en tumulte : Oh! qu'il dit vrai! mais qu'un homme sincère vous dise : O Athéniens! le seul auteur de vos maux, c'est Philippe, cette vérité vous irrite, et c'est comme un trait qui vous blesse. » Ailleurs que dans cette réunion, je m'approprierais cette plainte de l'Athénien et je ferais entendre une parole publique qui ne serait pas l'affirmation du bon droit de la Prusse.

« Mais il serait trop long d'expliquer ici les causes et de suivre les péripéties de ces tragiques événements. La Justice, qui s'avance d'un pas boiteux mais sûr, dissipera les ivresses de la passion triomphante et rendra à chacun ce qui lui appartient.

M. Thiers a bien mérité de la nation en acceptant la tâche difficile de libérer le territoire. On discutera les moyens auxquels il a eu recours; aucun juge impartial ne refusera son admiration à ce vieillard infatigable, jour et nuit au travail, passant du conseil à la tribune, au champ de bataille, aux conférences avec un ennemi implacable, usant les derniers restes de sa vie à arracher notre territoire à l'étranger, notre capitale à l'anarchie. »

Voici maintenant le passage plus particulièrement incriminé, celui sur lequel il n'y a pas eu, paraît-il, moyen de s'entendre :

« Mais, avant ces jours-là, un grandeur plus haute lui avait été offerte par la destinée. Le 9 août, à la première nouvelle de revers aussi foudroyants qu'imprévus, s'il avait tenu le raisonnement qu'il fit le 4 septembre au profit des envahisseurs du Corps législatif, et dit : « L'ennemi approche, pas de divisions, pas de luttes intestines, pas de révolutions ! Faisons tous le sacrifice de nos sentiments personnels aux dangers publics », par la force des choses, par la volonté de la Chambre, et de l'assentiment général, il fût devenu aussitôt le maître des affaires quand rien n'était encore perdu ; il eût sauvé vraiment le pays et empêché les malheurs qu'il a pu seulement atténuer.

« Malgré son patriotisme, M. Thiers ne comprit pas ainsi le devoir. Un homme eût trouvé qui, n'ayant ni son autorité ni ses lumières, par un simple mouvement de cœur, arriva à plus de clairvoyance, le noble général Changarnier. S'inspirant de la conduite de Carnot, il publie son emprisonnement, son long exil, sa carrière brisée, et, ne pouvant à la tribune conseiller l'abnégation, il court au quartier général, embrasse l'empereur et s'enferme à Metz, quoique plié par l'âge, pour lutter et souffrir avec ses anciens lieutenants !

« Voilà la conduite magnanime qu'il faut proposer à l'admiration du temps présent; car si, ayant tant à nous pardonner les uns aux autres, personne ne donne l'exemple de l'oubli généreux, que deviendrons-nous ? »

L'INCIDENT DE LUNDI.

Voici en quels termes le correspondant du Figaro rapporte la scène dont la Chambre a été, lundi dernier, le théâtre :

« A peine la clôture est-elle prononcée, à peine les huissiers se sont-ils mis en marche avec les urnes qu'un grand mouvement se produit à droite. Toute la minorité se lève et descend vers l'hémicycle. Un instant, ils sont hésitants, comme stupéfaits de l'esca-motage qui vient d'avoir lieu. Puis le murmure grandit, quelques impatients s'échauffent. Tandis qu'on vote, des groupes se forment, s'agitent, gesticulent et parlent à haute voix. Soudain de ces groupes se détachent plusieurs droitiers, furieux, qui se dirigent vers le banc où demeurent impassibles, courbés et visiblement gênés, trois des ministres les plus engagés dans l'affaire : M. Le Royer, Lepère et Jules Ferry. De son côté, la gauche, qui a vu le mouvement, quitte ses bancs et va au-devant de lui. L'hémicycle se remplit, se resserre, et la gauche et la droite mêlent leurs flots. Tout cela au milieu des rumeurs qui grandissent et d'interpellations violentes. De la droite,

serrée, compacte, se pressant vers les ministres ou s'accoudant aux balustrades, s'élevaient des voix menaçantes et partent des voix formidables. C'est aux ministres qu'on s'adresse : « Vous êtes des lâches ! des lâches ! des coquins, de la canaille ! » (Textuel.) « Il n'ose pas répondre. — Ce Le Royer, c'est un Suisse. Pourquoi est-il dans une Chambre française !... » Et le mot « lâches, lâches », revient à toute minute.

Les ministres sont immobiles, terrifiés, la sueur au front. M. Le Royer est blafard. MM. Chevreau et Le Provost de Launay sont devant lui répétant leur injure à pleine bouche. M. Joly, qui est devant le ministre, essaie de le défendre. M. Girard arrive avec M. Margue. Ils se jettent au milieu des groupes, et regardant la droite au milieu de laquelle est M. Janvier de la Motte : « Est-ce qu'on parle à ces gens-là ? s'écrie-t-il. — Est-ce pour moi que vous dites cela ? riposte M. Janvier de la Motte. » M. Girard se trouble et s'excuse. — « Vous m'avez regardé, répète M. Janvier de la Motte ; je prends le mot pour moi. » Un député de la droite crie de sa place où il domine l'incident : « Laissez-le donc, c'est un faussaire. » Alors M. Margue se lance à son tour et pousse cette exclamation presque sous le nez de M. Levert : « C'est ému... tout cela ! » (Textuel.) M. Levert, très-pâle, fait un geste de la main ; nous entendons distinctement le mot « insolent » qu'il profère. Mais à ce moment M. Margue est enlevé par ses amis.

Et, pendant ce temps, M. Gambetta sonne à tour de bras. Mais le tumulte ne s'apaise pas. Les altercations continuent. C'est toujours aux ministres que s'adressent les injures : « Lâches ! lâches ! » M. Joly, serré de près par M. Chevreau et M. Le Provost de Launay, leur dit d'un air menaçant : « Une autre fois, j'apporterai un revolver. Il en faudra bientôt. »

Comment peindre un pareil spectacle ? Jamais, depuis la Convention, pareil scandale ne s'était vu. Deux cents hommes pâles, hagards, menaçants, vont, pèle-mêle, s'injuriant, se montrant le poing et hurlant des phrases sans nom. Quelques conciliateurs, comme MM. Lelaure, Cazeaux et Margaine, retiennent les plus forcenés par les basques de leur habit et arrêtent les mains qui menacent les visages. Devant toute cette cohue en délire, trois ministres écrasés, et par dessus tout un président, rouge, éperdu, couvant à toute volée et s'époumonnant sans résultat. Dans un coin, les huissiers, groupés, prêts à intervenir au premier signal.

Dans les tribunes, les spectateurs debout, pâles, anxieux, contemplant ces scènes tumultueuses en frissonnant d'émotion et de dégoût.

Enfin tout s'apaise, quand M. Gambetta se lève pour faire connaître le résultat du scrutin ; mais les incidents qui l'ont précédé ont été tellement graves que le président éprouve le besoin de prononcer les paroles suivantes :

M. le président. — Il ne sera tenu aucun compte dans le Journal officiel et dans le Compte rendu analytique des paroles qui ont été prononcées pendant le scrutin.

Un joli mot recueilli au sortir de ce charivari :

— Maintenant, il ne sera plus question de Royer-Collard. Nous ne connaissons plus que Le Royer-Collé. — Albert Millaud. »

LA FÊTE DE L'ÊTRE SUPRÊME (8 juin 1794.)

La date du 8 juin nous a rappelé une phase de la première révolution qui a plus d'un trait de ressemblance avec la nouvelle physiognomie que des sectaires imprudents voudraient donner à la révolution de notre époque.

Aiors comme aujourd'hui on avait commencé à livrer au mépris de la populace tous les signes du culte et tous les symboles de la foi catholique. Quoique la liberté des cultes eût été proclamée par la Constitution de 1793, une foule de publications sacrilèges répandaient chaque jour dans tous les rangs du peuple le poison de l'athéisme et surexcitaient tellement les passions populaires contre la religion et ses ministres que tous les temples furent fermés, profanés par les usages abjects auxquels on les faisait servir, et que l'apostasie fut ouvertement prêchée et honorée par ceux qui disposaient alors des destinées de la France. S'il arrivait, par hasard (car il faut le dire à l'honneur du clergé,

fort peu de ses membres renient leur foi), qu'un prêtre marié vint à la Convention pour déposer sur le bureau ses lettres de prétrise et se parer du titre d'apostat, il recevait les félicitations et l'accolade fraternelle des membres du bureau.

Le paroxysme de cette fièvre d'impieété concourait, avec les saturnales sacrilèges connues sous le nom des fêtes de la raison, dans lesquelles on faisait de la raison humaine une divinité représentée par des prostituées ; culte infâme et stupide qui eut ses prêtres et surtout ses sacrificateurs !

Mais on ne renverse ni facilement, ni impunément la religion traditionnelle d'un grand peuple, et les odieux comédiens de cette abominable orgie révolutionnaire s'aperçurent un jour que la populace elle-même commençait à se lasser de ces saturnales qui contrastaient trop avec les mœurs françaises, et crurent qu'il était temps de mettre un frein à des désordres qu'ils ne pouvaient plus ni maîtriser ni justifier.

Ce fut alors, dit un historien du temps, qu'au milieu des débris de la religion, au milieu des cadavres dont la France était couverte, la Convention et Robespierre, les pieds dans le sang, firent leur profession de croyance en Dieu. »

Et, comme c'était la mode alors de tout symboliser, ce fut Robespierre lui-même qui inaugura la fête de l'Être suprême en s'armant d'une torche enflammée et en mettant le feu à un mannequin gigantesque représentant l'athéisme, et placé par son ordre en face du palais des Tuileries.

Quelques jours auparavant, dans un grand discours qui avait pour but de réveiller le sentiment religieux dans les cœurs envahis par l'incrédulité, il avait proféré ces paroles mémorables : « L'athéisme est essentiellement aristocratique ; c'est l'idée de Dieu qui est seule sociale et républicaine, parce qu'elle soulage et console les malheureux. »

Le même jour il avait fait voter par la Convention un décret qui déclarait que le peuple français reconnaissait l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme ; et c'est pour célébrer publiquement cette reconnaissance solennelle qu'il voulut donner à la fête du 8 juin tout l'éclat dont pouvait briller une fête publique sous la Terreur.

Rien ne fut négligé pour relever le prestige de cette cérémonie et pour exalter le public parisien, toujours si facile à émuvoir.

Les acclamations d'une foule immense suivirent le cortège quand Robespierre, à la tête des membres de la Convention en grand costume, marcha processionnellement depuis les Tuileries jusqu'au Champ-de-Mars, au milieu d'un cordon de guirlandes tricolores porté par des enfants, des jeunes gens, des hommes faits et des vieillards représentant les quatre âges de la vie, tous couronnés de myrte, de chêne et de pampres. Au centre du cortège, huit bœufs aux cornes dorées traînaient un char antique portant un trophée composé des instruments de tous les arts connus. La Convention prit place sur une montagne symbolique entourée des pères et mères de famille envoyés par les sections, ainsi que de jeunes filles couronnées de roses, d'enfants, de vieillards tous ornés des couleurs nationales.

Debout sur l'estrade, Robespierre prononça un discours extatique empreint de ce mysticisme philosophique si familier aux disciples de Jean-Jacques Rousseau, et assis au milieu des applaudissements d'une foule enthousiaste, pour entendre chanter l'hymne célèbre dont les strophes suivantes donnent le diapason de l'exaltation qui respirait partout :

Père de l'univers, suprême intelligence,
Bienfaiteur ignoré des aveugles mortels,
Tu révélas ton être à la reconnaissance
Qui seule élève les autels !

Tout émane de toi, grande et première cause !
Tout s'épure aux rayons de la divinité ;
Sur ton culte immortel la morale repose,
Et sur les mœurs la liberté.

O toi qui du néant, ainsi qu'une étincelle,
Fis jaillir dans les airs l'astre éclatant du jour,
Fais plus, verse en nos cœurs ta sagesse immortelle,
Embrase-nous de ton amour !

La République d'aujourd'hui oserait-elle se livrer en public à des élans aussi passionnés, à des invocations aussi frémissantes ? Oserait-elle proclamer sa foi dans l'immortalité de l'âme en présence du matérialisme qui l'obsède et qui l'envahit de toutes parts ?

La République des citoyens Gambetta et consorts est donc moins religieuse et moins spiritualiste que celle de ce Robespierre auquel aucun d'entre eux ne voudrait cependant être comparé.

VERAX.

Etranger.

ALLEMAGNE. — On a beaucoup parlé d'amnistie à propos des noces d'or de l'empereur Guillaume. On pensait que le vieux souverain voudrait célébrer cette fête et couronner sa longue carrière par de larges mesures de clémence qui auraient rétabli la paix dans son empire. Il paraît qu'il faut revenir de ces illusions généreuses.

On mande de Berlin au Morning Post que l'amnistie ne comprendra pas les prêtres catholiques ni les évêques condamnés ou proscrits en vertu des lois de mai.

Le parti catholique, que M. de Bismarck caresse en ce moment pour obtenir son concours dans les questions économiques, avait le droit de compter sur la clémence du gouvernement, surtout quand ce gouvernement négocie à Rome le rétablissement de la paix religieuse.

Les journaux catholiques ne cachent pas leur déception et leur mécontentement ; et ils sont bien en droit de garder leurs méfiances, malgré les promesses fallacieuses de la presse officielle. « Tout catholique, dit la Germania, comprend que sans concessions positives de la part de l'Etat, la paix est impossible. S'il fallait en chercher une preuve, il suffirait de mentionner un seul fait : c'est que l'amnistie qu'on attend ne profitera pas aux ecclésiastiques emprisonnés ou exilés pour avoir obéi à leur conscience. »

On est donc bien fixé maintenant à Berlin sur la valeur de cette amnistie si pompeusement annoncée. L'empereur Guillaume, octogénaire, est bientôt au terme de sa vie. Il a cueilli bien des lauriers, et son règne sera pour la Prusse la plus glorieuse étape de son histoire : il a fondé un grand empire qui a changé l'équilibre de l'Europe. On pouvait espérer qu'il voudrait ajouter au lustre de sa carrière le souvenir d'une large clémence, un acte suprême de réconciliation, la plus belle couronne des souverains.

Les fêtes des noces d'or pourront être brillantes à la cour, elles seront tristes dans une moitié de l'empire allemand, et beaucoup se diront avec amertume que les luttes intestines sont à la veille de reprendre avec une nouvelle intensité.

Nous n'insisterons pas. Aussi bien, c'est l'affaire du gouvernement de Berlin s'il ne comprend pas la nécessité de la paix intérieure. Qu'il persiste dans sa voie, qu'il continue une lutte odieuse, peu nous importe comme Français. Les rivalités, les divisions, les rancunes amassées entre les partis sont autant de coups portés à l'unité de l'empire allemand.

Chronique militaire.

Par décret en date du 7 juin, M. de Lignières, lieutenant-colonel du 6^e régiment de chasseurs, a été nommé colonel du 1^{er} régiment de cuirassiers.

La grande revue annuelle de l'armée de Paris aura lieu le 20 juillet prochain.

Elle sera passée sur le terrain de Longchamps.

La remise des drapeaux est indéfiniment ajournée.

Le ministre de la guerre aurait même affirmé que cette cérémonie n'aurait lieu qu'à l'année prochaine.

L'Avenir militaire annonce que tous les militaires en congé appartenant au 19^e corps d'armée, en Algérie, ont été rappelés.

Le gouvernement allemand étudie sérieusement les moyens d'augmenter son armée. Il fait valoir pour cela que l'armée française et l'armée russe ont accru leurs contingents et fait de sensibles progrès depuis la dernière date de la fixation de l'effectif allemand, et qu'il est à craindre que les forces des deux puissances voisines immédiates de l'Allemagne ne deviennent encore plus redoutables.

La période de sept ans pour laquelle le budget de l'armée a été voté doit expirer l'année prochaine, et l'on espère, à l'époque où le budget sera révisé, que le surcroît de revenus que doivent produire les contribu-

tions nouvellement établies mettra en mains de plus grandes ressources, dont on pourra se servir pour renforcer l'armée ; le gouvernement insiste principalement sur une augmentation de l'artillerie et sur l'organisation d'un corps pour le service des chemins de fer.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Saumur.

Depuis huit jours, on ne s'aborda, à Saumur, qu'en se demandant si, oui ou non, nous aurions des processions.

Dans la même journée, suivant les indiscretions des uns, les allées et venues de certains, les mêmes personnes étaient amenées à changer d'opinion. Mais on se plaisait à espérer ; n'y avait-il pas des paroles, des écrits mêmes de M. Abellard ?

Quoique dans une terrible indécision, les dames de notre ville s'étaient mises à l'œuvre avec une noble ardeur. De tous côtés on se promettait des décorations qui eussent donné à ces fêtes un éclat splendide, et si les sentiments chrétiens devaient trouver en ces jours du Sacré l'occasion d'une manifestation qui n'est pas à la portée de tous, la caisse des commerçants était assurée d'une recette à laquelle ils n'eussent point été indifférents.

Hélas ! tout cet enthousiasme est devenu inutile : hier soir, à 5 heures 1/2, notification a été faite à M. le curé de Saint-Pierre de l'arrêté signé J. Combier, délégué faisant fonctions de maire, et approuvé de M. le Préfet de Maine-et-Loire, interdisant toute espèce de processions.

Pourquoi a-t-on attendu la dernière heure ? Serait-ce pour donner une ombre de satisfaction au commerce ?

Serait-ce pour se rendre plus désagréable aux catholiques de la ville ?

Il y a huit jours, un mois, que l'on pouvait prendre ce même arrêté, et tant qu'il ne sera pas donné d'explication, toute supposition est possible.

Nous pouvons dire hautement : Non, toute administration qui se respecte, qui a souci de la considération de ses concitoyens, ne se conduit pas avec un tel sans-façon, avec un tel mépris des convenances élémentaires, et des égards dus au dernier des administrés.

La notification a été faite à la cure de Saint-Pierre, comme nous venons de le dire, à 5 heures 1/2 ; à 3 heures, le Courrier l'imprimait en tête de sa chronique locale.

Protestation contre l'interdiction des processions.

M. le Curé de Saint-Pierre a adressé, dès aujourd'hui, au délégué faisant les fonctions de maire, la protestation suivante :

« Saumur, le 13 juin 1879.

Monsieur le Délégué du Conseil,

« Votre arrêté en date du 12 juin interdit toute manifestation extérieure d'un culte quelconque, mais vise, d'abord et surtout, nos processions de la Fête-Dieu. Je ne puis, Monsieur le Délégué, vous accuser réception, sans protester aussitôt contre un acte qui va désoler les fidèles et du même coup blesser tous ceux qui aiment sincèrement la liberté.

« Je proteste, Monsieur le Délégué, contre votre arrêté tout entier, contre sa date, les motifs allégués et l'esprit qui l'a inspiré.

« La population entière espérait célébrer, cette année encore, comme elle le fait depuis des siècles, sa fête la plus belle et la plus populaire, sa Fête-Dieu ; et voici que le jeudi au soir, on lui apprend qu'elle a inutilement préparé sa magnifique procession du dimanche suivant. Veuillez l'avouer, Monsieur le Délégué, pour frapper un tel coup, pour troubler une cité dans la possession tant de fois séculaire d'un usage à tant de titres cher et sacré aux âmes religieuses, il faut des motifs de la plus haute gravité. Or, il me semble qu'aucun des motifs sur lesquels se fonde votre arrêté, n'est de force à soutenir un instant d'examen sérieux et impartial.

« Vous alléguiez d'abord les réclamations nombreuses qui se sont élevées contre les processions. Comment expliquer, Monsieur le Délégué, que vous écoutiez si favorablement quelques personnes opposées à nos cérémonies extérieures, qui ne peuvent sérieusement les gêner en rien, tandis que vous

fermez l'oreille aux réclamations s'élevant de toutes parts contre le vœu exprimé par le Conseil municipal ?

» Nos chants, dites-vous, ont parfois un caractère plus politique que religieux. Appliquées aux chants liturgiques de la Fête-Dieu, de telles paroles forceraient à sourire ceux-là mêmes que votre arrêté frappe et consterne. Appliquées aux chants populaires des pèlerins, elles renferment une affirmation gratuite que nous avons le droit de nier et que je nie formellement. Permettez-moi d'ajouter, Monsieur le Délégué, que cette libre façon d'apprécier nos actes religieux n'est pas faite pour nous rassurer. Nos chants sont parfois plus politiques que religieux : vous le dites, et nous voilà jugés et frappés. Espérons qu'on n'en viendra jamais à déclarer que c'est faire de la politique que d'assister à la messe, se marier à l'Eglise, envoyer ses enfants au baptême, faire donner à ses défunts la sépulture ecclésiastique.

» Vous invoquez ensuite les contre-manifestations possibles, mais qui n'ont jamais eu lieu, tout Saumur le sait et l'atteste. Vous parlez de la circulation interrompue par les processions. Les cavalcades et mascarades, les cirques de passage seront autorisés à se déployer à l'aise, et personne ne s'en plaint. Mais que les catholiques Saumurois, avec leurs enfants, veuillent occuper quelques instants les places et les rues qui sont à eux, voilà ce qui ne sera point autorisé, attendu qu'il est NECESSAIRE de prévenir des troubles et des désordres, qui ne se sont jamais produits.

» Enfin, Monsieur le Délégué, vous invoquez la loi de germinal an X. Vous ne pouvez ignorer que cette loi ne vous obligeait pas à interdire les processions, autrement messieurs les adjoints, à qui vous succédez, au lieu de donner leur démission, se seraient fait un devoir de nous appliquer la loi ; et vous n'ignorez pas sans doute que vous êtes le seul représentant de l'autorité dans notre département qui ait jugé opportun d'appliquer à ses administrés la loi de germinal an X. Qu'avons-nous donc fait de si grave, qui nous mérite ces rigueurs exceptionnelles ?

» Il me semble, Monsieur le Délégué, que des motifs de votre arrêté il ne reste rien, rien que l'esprit qui l'a inspiré, esprit de défiance, tout au moins, contre ce qui vient de notre religion ou s'y rattache.

» Je proteste une fois encore contre la mesure exceptionnelle et si peu motivée que nous sommes contraints de subir et qui blesse nos sentiments les plus profonds et les plus sacrés.

» Tandis que, dans le diocèse entier, les fidèles goûteront la joie accoutumée de suivre le triomphe de Jésus-Christ, notre Dieu, seuls nous serons dans le deuil, gémissant devant les autels et priant pour ceux-là mêmes qui nous contraignent à ce point, plus sans doute par erreur et préjugés que par mauvaise volonté.

» Veuillez agréer, Monsieur le Délégué, avec l'expression de mes sentiments de profonde douleur, l'assurance du respect avec lequel je suis votre très-humble serviteur.

J.-B. MERIT,

Curé de Saint-Pierre, chanoine honoraire.

M. Martin a adressé à M. le Maire de Saumur sa démission de conseiller municipal.

Le Conseil ne se compose plus que de 21 membres au lieu de 27 ; aussi, dans sa dernière séance, le Conseil a-t-il émis le vœu que M. le Préfet voulût bien convoquer les électeurs dans le plus bref délai pour le compléter.

La ville de Saumur vient de se rendre adjudicataire de l'ancienne maison Berge, faisant angle de la place Saint-Pierre et de la rue du Petit-Maure. Prochainement, paraît-il, elle sera abattue.

Cette acquisition est fort appréciée dans tout le quartier. C'est le commencement de la mise à exécution d'un projet arrêté depuis longtemps, et qui présente de nombreux avantages. Il consiste dans la démolition de tout le pâté de maisons compris entre la place Saint-Pierre, le carrefour Dacier et la rue du Petit-Maure.

La place Saint-Pierre, trop étroite le samedi pour le marché, se trouvera agrandie, la rue Dacier aura un débouché tout naturel, enfin l'accès de la rampe du château pourra être amélioré.

Nous lisons dans le Journal de Maine-et-Loire :

« La commune de Vivy était en fête, ces jours derniers : c'était son assemblée annuelle.

» Comme d'habitude, les quatre cabarets du bourg avaient fait, en temps opportun, une demande collective à l'effet d'obtenir, de l'autorité compétente, une permission de minuit. — M. le maire de Vivy s'empressa, comme d'habitude encore, d'apostiller favorablement la demande et de l'adresser par la poste à M. le sous-préfet de Saumur. M. le sous-préfet répondit, par retour du courrier, que chacun des quatre solliciteurs devait faire une demande spéciale et apporter en personne cette demande à la sous-préfecture.

» Communication de cet avis fut aussitôt donnée aux intéressés. Ceux-ci, tout d'abord, furent franchement ennuyés de ce dérangement inaccoutumé, mais ils se rendirent « ensemble » à Saumur.

» Arrivés à la sous-préfecture, où ils se présentèrent « ensemble », deux d'entre eux seulement s'entendirent appeler par leurs noms et furent priés de passer dans le cabinet de M. Demangeat. Les deux autres restèrent à la porte, — on nous écrit même qu'ils furent invités à « passer la porte ; » — mais non pas la porte du cabinet. « Vous » aurez, vous, la permission de la nuit, dit M. Demangeat aux deux premiers cabarets ; quant à vos confrères, ils n'auront rien du tout.

» Pour être sincère, nous devons dire que les deux privilégiés furent peu flattés d'une telle distinction, et que, personnellement, ils eussent de beaucoup préféré voir la demande de leurs camarades agréée comme la leur.

» Le pire est que le fait fut vite connu à Vivy et aux environs, et voici ce qui se passa le jour de l'assemblée :

» Les deux cabarets de M. Demangeat furent mis en quarantaine. Le mot d'ordre et la consigne populaire furent strictement exécutés et personne ou à peu près personne n'y entra, tandis que les deux cabarets déshérités furent pleins toute la journée et firent copieuse recette. Ils se fermèrent le soir à l'heure réglementaire, et les chefs de ces deux établissements s'allèrent coucher tranquillement et s'endormir sur leurs gros sous.

» Alors, quelques nocteurs saumurois attendus entrèrent dans l'un des cabarets restés ouverts, de par le bon plaisir de S. M. M. Demangeat. — Voyez un peu ce guignon ! Voilà que les chants obscènes de ces ivrognes de nuit soulèvent l'indignation des rares clients de l'auberge et qu'un habitant de Vivy, qui aime peut-être un peu trop la bouteille, mais qui n'aime pas les obscénités, monta sur une table un verre dans chaque main et s'écria : « Tas de voyous !... si vous ne f... pas le camp, je vous f... mes verres à la tête ! » — Là-dessus, tapage et vociférations ; on courut chercher le garde champêtre et ce n'est qu'à grand-peine qu'on parvint à faire évacuer le cabaret.

Des manœuvres de brigade avec cadres doivent être exécutées, du 20 au 23 juin courant, par M. le général commandant la 4^e brigade de cuirassiers, avec 21 officiers, 38 hommes et 64 chevaux, dans le canton de Saumur.

Au grand Café de la Paix, Vendredi 13 juin,

Grande représentation donnée par les célèbres matophonistes

M. ET M^{me} PEPPINO,

Les seuls sans aucune rivalité sur leurs instruments extraordinaires.

PROGRAMME :

Le Trouvère. — Martha. — Le Carnaval de Venise. — Exécutés sur le Matophone par M. et M^{me} PEPPINO.

Le Xilophone. — Grande scène de Ventriloquie. — Le Violon du Diable. — La Danse des Plats. — Les Clochettes merveilleuses. — Imitations de Paganini, etc., etc.

CHANGEMENTS D'EXERCICES. — Le Carillon de Dankerque. — Instruments de pots de fleurs. — Le Chapeau chinois. — Le Foulard indien, etc., etc.

On commencera à 8 heures 1/2. Entrée libre.

A Angers, à Poitiers, à Nantes, la question des processions n'a pas été agitée ;

elles auront lieu dans ces villes comme à l'ordinaire.

Il résulte d'une note de la place de Nantes, communiquée aux journaux de la ville, que la musique du 64^e sera de service dimanche prochain aux processions de la Fête-Dieu.

Tours.

La question des processions.

On lit dans l'Indépendant :

« Hier, le Conseil municipal s'est réuni. La question des processions était à l'ordre du jour. MM. Rivière et Belle assistaient à la séance. Nous croyons que le vœu d'interdiction a été maintenu ; mais M. le maire aurait refusé de prendre un arrêté conforme. Il est de nouveau question de sa démission.

» L'affaire, dit-on, a été chaude. Cette séance aurait été comme un diminutif de celle de lundi à la Chambre des députés.

» On pense cependant que les processions de la Fête-Dieu auront lieu comme à l'ordinaire.

» La procession partira à 40 heures 1/2 et suivra les rues Saint-Maurice, Colbert, du Commerce, du Change, Saint-Martin, de la Harpe, de l'Intendance et de la Scellerie.

Le Journal d'Indre-et-Loire dit, de son côté :

« Une séance du Conseil municipal de Tours a eu lieu hier soir. On s'y est occupé des processions. Les auteurs du vœu tendant à leur suppression ont maintenu la proposition qu'ils avaient formulée dans la séance du 5 mai.

» L'administration municipale a déclaré de nouveau qu'elle entendait réserver sa liberté d'action.

» Il résulte de cette situation que les processions de la Fête-Dieu auront lieu comme par le passé.

Dans plusieurs endroits où les maires ont cru devoir interdire les processions de la Fête-Dieu, les populations prétendent que les arrêtés municipaux n'ont aucune valeur. Elles les considèrent comme une violation de la loi du Concordat que les membres du gouvernement ne peuvent ratifier, sans jeter un défi à l'opinion publique.

On lit dans l'Espérance du peuple, de Nantes :

La presse parisienne nous avait bien dit que le radicalisme, à bout d'injures et d'outrages contre les ministres de l'Eglise catholique, avait trouvé le moyen de les prendre et de les illustrer, en attendant probablement celui de les expulser. Si la province ne devait pas tarder à afficher à son tour cette imagerie infâme, à Nantes on ne pouvait rester en arrière ; aussi voit-on aujourd'hui s'étaler, à certaines boutiques à tabac, de dégradantes peintures enluminées de couleurs tranchantes, afin que le passant, attiré, ajoute d'ineptes sarcasmes et d'odieuses réflexions à ces lâches insultes à la morale publique.

La foule s'arrête étonnée et se demande si la religion catholique a encore droit d'être protégée ; si ses ministres peuvent impunément être outragés et déshonorés publiquement ; si l'y a plus de lois qui punissent les insulteurs, ou si l'autorité n'a plus ni le pouvoir ni la force pour faire respecter les lois et les citoyens.

Avec la République définitive, avec l'amnistie, avec le retour des communards, on avait promis la paix et la concorde.

Où en sommes-nous ?

Les citoyens ne peuvent user de leurs droits.

Les catholiques ne peuvent publiquement exercer leur culte.

Les évêques ne peuvent faire de mandements sans s'exposer à des poursuites.

Les prêtres sont dénoncés.

Les religieux sont insultés dans d'ignobles pamphlets.

Que sont donc les insulteurs ?

D'où viennent-ils ?

Les insulteurs sont les parias de la société, des affiliés aux sociétés secrètes, des repris de justice, des communards, des revenus de Nouméa.

Les insulteurs sont la lie du peuple.

Les insultés sont des citoyens français, des hommes considérables dans les sciences, les arts, l'industrie.

Les insultés sont des magistrats intègres.

Les insultés sont des soldats qui n'ont jamais marchandé leur vie et leurs services pour la France.

Les insultés sont nos évêques, nos prêtres et nos religieux, qui nous ont baptisés, instruits, mariés, et dont le dévouement est aussi grand que la charité.

On dirait, en ce moment, que le monde est renversé et que notre société est livrée aux bêtes comme on livrait autrefois les chrétiens dans les cirques de la Rome païenne.

LA PÊCHE A LA LIGNE.

On lit dans le Petit Journal de Maine-et-Loire :

Cette année, comme les années précédentes, un arrêté préfectoral a interdit la pêche fluviale du 15 avril au 15 juin.

C'est donc seulement le lundi 16 juin que la pêche sera permise dans toutes nos rivières.

A cette occasion, nous nous permettrons de faire une réflexion.

Depuis quelques années, la Pêche à la ligne a fait, dans notre région, des adeptes tellement nombreux, qu'il est permis d'affirmer que l'ouverture de la pêche est une fête plus populaire encore que celle de l'ouverture de la chasse.

Tous les dimanches, durant la belle saison, les bords de nos rivières se peuplent comme par enchantement d'une véritable armée de pêcheurs à la ligne. C'est très-joli pour le paysage, plus ou moins agréable pour les poissons, excellent pour la santé de tous ces travailleurs de la ville qui, — s'ils ne prennent pas beaucoup de poissons, — prennent du moins le grand air.

Cela étant, pourquoi l'ouverture de la pêche à la ligne ne serait-elle pas fixée au dimanche 15 juin, jour de repos pour la plupart de ceux qui pêchent à la ligne ?

Les papillons. — Les habitants de Châteauroux (Indre) ont pu remarquer, mardi, une émigration des plus singulières. De neuf heures 1/2 à midi, des myriades de papillons sont passés sur la ville. C'est le papillon nommé vulgairement Belle-Dame, et pour les savants Vanessa cardui ; la chenille qui le produit vit sur les chardons. Ces lépidoptères venaient de l'est.

Le même jour, comme nous la disions hier, une invasion de papillons avait lieu à Angers.

Theatre de Saumur.

LUNDI 16 juin 1879,

SPECTACLE EXTRAORDINAIRE.

Martyrs de Strasbourg
OU L'ALSACE EN 1870.

Grand drame historique et patriotique, en 5 actes et 10 tableaux, par M. G. Champagne.

Bureaux à 7 h. 1/2 ; rideau à 8 h.

S'adresser, pour la location, chez M. COURANT, rue de la Comédie, et, pour avoir des cartes à l'avance, chez le Concierge du Théâtre.

Voici le sommaire du dernier numéro du Journal des Conseillers municipaux :

Consultations et réponses aux questions posées par les abonnés (n^{os} 20 à 24). — Les quêtes et les bureaux de bienfaisance. — Le monopole des pompes funèbres. — La législation des octrois (suite). — Revue de la jurisprudence. — Les facteurs-boîtiers municipaux. — Construction et installation d'écoles. — Circulaires ministérielles. — Nouvelles et informations. — Bibliographie. — Petite correspondance.

Cet excellent recueil, qui est dans sa deuxième année d'existence, paraît tous les mois sous la direction de M. SOUVIRON, secrétaire-archiviste du Conseil municipal de Paris ; il a été récemment recommandé aux municipalités par le Ministre de l'Intérieur et par les Préfets. Le Journal des Conseillers municipaux traite toutes les questions actuelles qui touchent à l'administration communale, répond à toutes les demandes de consultation que lui adressent ses abonnés, et forme à lui seul un véritable guide du Conseiller municipal, du Maire et de l'Adjoint.

Abonnement, 8 fr. par an. Bureaux à Paris, 85, rue des Martyrs.

LE BON L'utile LE BEAU l'agréable

LE PHARE

Autrefois La Prime

REVUE BI-MENSUELLE

De la Littérature, de l'Industrie et des Beaux-Arts.

Bureaux à Paris, 18, rue des Martyrs.

ABONNEMENTS : Phare littéraire seulement, 6 fr. par an ; — Phare littéraire et financier, 9 fr. par an.

— Phare littéraire et musical, 12 fr. par an.

Toutes communications doivent être adressées à M. PAUL PROUTAU (de Saumur), Directeur-Propriétaire, 2, Cité Barot, à Asnières (Seine), ou au Secrétaire de la Rédaction, 18, rue des Martyrs.

